

du procureur fondé du trésorier-payeur pour lui être substitué, à compter du 1^{er} novembre prochain, comme fondé de pouvoirs dans la gestion du Trésor de Tahiti.

Dans cette position, M. Faque recevra au compte du budget métropolitain (service Colonial) sa solde d'Europe sans accessoires.

Cet officier fera avec le comptable tels arrangements particuliers qui lui paraîtront nécessaires dans l'intérêt de sa situation financière.

M. Olméta est remis à la disposition de l'administration à compter du 1^{er} novembre.

L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée, enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 27 octobre 1876.

Signé : L. MICHAUX.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur,

Signé : LA BARBE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

N° 276. — Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 6 octobre 1876, l'Ordonnateur est chargé de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du Chef de la colonie en tournée dans l'intérieur de l'île.

N° 277. — Par décision de l'Ordonnateur en date du 7 octobre 1876 M. le sous-commissaire Latty est délégué pour la signature des pièces qui comportent celle du Commandant et celle de l'Ordonnateur.

N° 278. — Par décision de l'Ordonnateur en date du 12 octobre 1876, M. Le Chartier, écrivain auxiliaire du commissariat, est nommé garde-magasin des subsistances, en remplacement de M. Gazengel, commis de marine, appelé à d'autres fonctions.

N° 279. — Par décision du Commandant Commissaire de la République en date du 24 octobre 1876, M. Gazengel, commis de marine,